

CHARTRE DE QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT



AÉRODROME
DE
TOULOUSE-LASBORDES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

DÉCLARATION DE PRINCIPE

DÉTAIL DES MESURES

Article 1 : Carte d'approche à vue (VAC) et circuits

Article 2 : Tour de piste d'entraînement

Article 3 : Diffusion des consignes et suivi

Article 4 : Appui des services de l'aviation civile

Article 5 : Promotion de l'innovation

Article 6 : Protection de la biodiversité et de l'environnement

Article 7 : Devoir d'information et de communication

Article 8 : Médiation

SIGNATAIRES DE LA CHARTE

PRÉAMBULE

La commission consultative de l'environnement (CCE) pour l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes a été créée en 1987 et est renouvelée tous les trois ans par arrêté préfectoral. Elle réunit, sous la présidence du préfet de la Haute-Garonne, des élus représentants les collectivités, le gestionnaire, des représentants d'associations environnementales et de riverains, des représentants des usagers, ainsi que l'autorité aéronautique.

Lors de sa réunion du 19 mars 2002, l'élaboration de la présente charte a été actée. Un comité permanent de suivi de la charte a été constitué avec des représentants des différents collèges nommés parmi les membres de la CCE, sa composition et ses missions étant définies par arrêté préfectoral. Au terme des quinze réunions du comité permanent tenues d'avril 2002 à octobre 2003, une première version de la charte a été élaborée, puis présentée et adoptée en CCE.

Depuis l'adoption de cette charte en 2004, l'État puis Toulouse Métropole, propriétaires et gestionnaires successifs de l'aérodrome de Lasbordes, ont veillé à l'application des dispositions de la charte visant à limiter les nuisances sonores liées à l'activité de l'aérodrome. Ainsi, les mesures principales suivantes ont été prises :

- limitation du nombre total des mouvements ⁽¹⁾ à 66 000 par an ;
- limitation du nombre des organismes de formation basés à Lasbordes et interdiction de toute nouvelle construction supplémentaire dédiée à l'accueil d'aéronefs à motorisation thermique ;
- mise en place de créneaux d'interdiction des entraînements en tours de piste ⁽²⁾ et adaptation du circuit d'aérodrome ;
- incitation forte des aéroclubs à équiper leurs appareils de silencieux et à surveiller attentivement, avec le concours de l'administration de l'aviation civile, les diverses innovations techniques pouvant conduire à réduire à la source le bruit des aéronefs.

En 2017 puis 2021, un travail de révision de la charte a été entrepris afin de tenir compte des évolutions techniques, des enjeux et des activités, dans le respect de la réglementation en vigueur. Sous l'égide du gestionnaire-exploitant Toulouse Métropole, il vise à maintenir le consensus entre l'activité aéronautique dans un tissu urbain dense et le bien vivre des riverains.

La présente charte concerne l'ensemble des activités de l'aérodrome et s'impose à tous ses usagers.

Pour la bonne compréhension de la présente charte, voici quelques définitions importantes :

(1) Mouvement :

- un atterrissage = 1 mouvement
- un décollage = 1 mouvement
- un *touch and go* = 2 mouvements
- une remise de gaz = 2 mouvements.

(2) Tour de piste : il s'agit du circuit défini autour d'un aérodrome permettant des enchaînements de décollages et atterrissages (« *touch and go* »), indispensables à l'entraînement des pilotes durant leur formation initiale ou pour le maintien de leurs compétences.

Le tour de piste est constitué de cinq branches : montée initiale, vent traversier, vent arrière, base, finale. Certaines branches sont communes avec les circuits départs/arrivées de/vers l'aérodrome. Ce circuit peut également être utilisé à des fins de régulation du trafic ou pour raison de sécurité. Sur la plateforme de Toulouse-Lasbordes, il existe deux circuits : l'un spécifique pour les ULM et l'autre pour les avions.

DÉCLARATION DE PRINCIPE

OBJET DE LA CHARTE

L'objet de la présente charte est de rechercher et de mettre en place toutes les mesures susceptibles de diminuer les nuisances, notamment sonores, subies par les riverains de l'aérodrome, sans entraver le droit des usagers à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'environnement.

Les parties s'accordent pour que les usagers, les riverains, le gestionnaire et les collectivités se donnent pour objectif, individuellement et collectivement, d'interpréter les modalités de la présente charte avec un comportement vertueux et de respect mutuel, conformément à l'esprit de la charte.

DÉCLARATION DES PARTIES

Les signataires, conscients que l'activité d'une aviation légère et sportive sur l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, dont l'intérêt et la légitimité ne sont pas remis en cause, ne pourra s'exercer sereinement sans tenir compte du droit des populations riveraines à bénéficier de conditions de repos et de calme compatibles avec la vie moderne, s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à ce qu'un dialogue permanent et constructif soit maintenu entre les parties.

Ainsi, les parties signataires conviennent :

- de se concerter :

- dès qu'il apparaît à l'une des parties que les résolutions de la présente charte ne semblent pas être respectées ;
- dès que seraient apportées des modifications à la situation préexistante lors de la signature de la présente charte.

- d'entretenir des relations suivies pour la connaissance des projets d'intérêt commun (urbanisme, environnement, activités aéronautiques).

- de chercher à concilier les intérêts des usagers et des riverains afin de trouver les aménagements et les solutions propres à satisfaire le droit des populations riveraines, notamment en ce qui concerne les activités ressenties comme les plus bruyantes, tout en respectant les droits des membres des associations aéronautiques d'aviation légère et sportive.

La procédure de médiation telle que prévue à l'article 8 de la présente charte sera mise en œuvre en cas de différend.

DÉTAIL DES MESURES

Article 1 : Carte d'approche à vue (VAC) et circuits *

La carte VAC s'impose à tous les usagers de l'aérodrome.

La version en cours de validité est disponible sur le site du service de l'information aéronautique (SIA) à partir du lien suivant : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/> (menu « Préparation du vol », rubrique « Atlas VAC France », « VAC Aérodromes » puis rentrer le nom de l'aérodrome « TOULOUSE LASBORDES » dans le champ de recherche ou le code OACI « LFCL »).

Cette carte signale sept zones cerclées mises en place conformément à l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs. Elles concernent les communes de Toulouse (Cité de l'espace), Balma, Montrabé, Pin-Balma (bourg et maison de santé d'Aufréry), Quint-Fonsegrives et Saint-Orens-de-Gameville (quartier Catala). Ce sont des zones dont le survol est à éviter.

L'altitude du circuit d'aérodrome est définie à 2 000 pieds (soit 610 mètres) pour le circuit avion et 1200 pieds (soit 365 mètres) pour le circuit ULM. Les usagers s'engagent à ne pas faire d'exercices de tour de piste à basse hauteur.

La carte VAC intègre ces éléments et définit également trois points de report (deux départs, une arrivée) pour les avions, ainsi que deux points de report d'entrée/sortie pour les ULM qui intègrent ou quittent la circulation d'aérodrome. Ceci permet de canaliser le trafic partant/arrivant de/vers l'aérodrome en évitant de surcharger le tour de piste, même si certaines de ses branches sont nécessairement utilisées.

L'ensemble du trafic en vol dans la circulation d'aérodrome est sous le contrôle du service de la circulation aérienne. Pour rappel, le service de contrôle est ouvert tous les jours de l'année, de 9 h locale à CS (coucher du soleil) + 30 minutes, sans excéder 20 h locale.

L'aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique de LS (lever du soleil) – 30 minutes jusqu'à CS + 30 minutes.

Article 2 : Tour de piste d'entraînement *

Horaires

Le renouvellement naturel des flottes, en accord avec l'article 5 de la présente charte et les engagements pris en 2004, a vu s'accroître les performances acoustiques des appareils à motorisation thermique. Malgré cela, comme précédemment, les usagers s'engagent à ne pas faire de tours de piste :

- . tous les jours avant 9 heures ;
- . le dimanche après 12 heures ;
- . le samedi de 12 heures à 15 heures et après 19 heures ;
- . entre le 1er octobre et le 30 avril, les jours fériés de 12 heures à 15 heures et après 20 heures ;
- . entre le 1er mai et le 30 septembre, les jours fériés après 12 heures ;
- . tous les autres jours après 20 heures.

Les aéronefs de nouvelles générations à propulsion innovante et silencieuse (électrique, par exemple) ne sont pas concernés par ces restrictions.

Nombre d'appareils

Les usagers s'engagent à ce que le nombre d'avions volant simultanément en tour de piste soit limité à quatre en tout temps où ces entraînements sont autorisés.

Cette limitation ne concerne pas les aéronefs de nouvelles générations à propulsion innovante et silencieuse (électrique, par exemple).

D'autre part, il ne doit pas y avoir plus d'un ULM en exercice de tour de piste dans le circuit qui leur est propre.

** la documentation officielle publiée par l'autorité aéronautique, notamment la carte VAC, prévaut sur les éléments listés ici. Ils ne sont indiqués dans la présente charte qu'à des fins d'information du public. Ils devront être mis à jour en cas d'évolution de la documentation officielle qui, seule, fait foi.*

Article 3 : Diffusion des consignes et suivi

L'association des usagers de l'aérodrome de Toulouse-Balma-Lasbordes (AUATBL) assure une communication uniforme à l'ensemble des structures basées, sur la présente charte, des consignes et des bonnes pratiques en vigueur sur l'aérodrome, notamment au travers d'outils complémentaires à la documentation officielle (newsletter bimensuelle, fiche ICARUS (informations complémentaires d'aérodrome utiles à la sécurité), guide des bonnes pratiques...).

Les structures basées s'engagent à rappeler périodiquement les consignes d'aérodrome à leurs membres et à intégrer des références à la charte dans leurs règlements intérieurs.

Le respect des consignes d'aérodrome sera particulièrement observé lors des vols de contrôle préalables au renouvellement ou à la prorogation de la licence de pilote, ou lors de contrôles annuels.

Les structures basées s'engagent à inscrire dans leurs règlements intérieurs des dispositions de nature à donner suite à tout signalement de pilote qui leur serait fait par l'administration de l'aviation civile comme ne respectant pas les consignes, ou dont le comportement nuirait à l'image de la plateforme, de ses structures et de ses usagers.

Toulouse Métropole s'engage à maintenir sur son site internet un accès à cette charte.

La carte VAC mentionne le lien vers le site de Toulouse Métropole pour accéder à cette charte.

Article 4 : Appui des services de l'aviation civile

Toulouse Métropole, en sa qualité d'exploitant de la plate-forme aéronautique de Toulouse-Lasbordes, s'engage à répondre à tout signalement pertinent de la part des riverains. Il demandera, si besoin, l'appui technique du service de navigation aérienne sud (SNA Sud) et de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC Sud), tant sur le plan réglementaire qu'au regard de l'obtention de planches trajectographiques éventuelles.

Article 5 : Promotion de l'innovation

Les structures basées s'engagent à effectuer une veille technologique, avec le concours de leurs fédérations de tutelles et de l'administration de l'aviation civile, sur les diverses innovations techniques pouvant conduire à réduire à la source le bruit des appareils (solutions techniques pour les appareils thermiques (motorisation, hélices...), nouveaux modes propulsifs et motorisations innovantes...). Ils s'engagent à tenir compte de ces innovations pour programmer l'évolution et le renouvellement de leur flotte.

L'implantation sur l'aérodrome de nouveaux modes propulsifs ne pourra se faire qu'avec un accompagnement du gestionnaire et des collectivités, notamment pour le développement des infrastructures énergétiques indispensables.

Dans le but de contribuer à l'implantation et à l'essor, sans augmentation du trafic sur l'aérodrome, d'appareils à modes propulsifs innovants et silencieux, une dérogation à l'interdiction de toute nouvelle construction et à la limitation du nombre d'organismes de formation pourra leur être spécifiquement accordée. Ces aéronefs de nouvelles générations devront contribuer à la réduction des nuisances, à la diminution de l'empreinte environnementale et au développement durable.

Article 6 : Protection de la biodiversité et de l'environnement

Les usagers de l'aérodrome, ainsi que les communes et collectivités locales, et les associations environnementales et de riverains sont incités à œuvrer ensemble au recensement, au suivi et à la préservation de la biodiversité dans l'enceinte et autour de l'aérodrome.

Le gestionnaire sera partie prenante de ces opérations, notamment en donnant les autorisations d'accès nécessaires. La diffusion des résultats de ces actions sera encouragée par tous les moyens à disposition.

Dans le but de réduire son empreinte environnementale et limiter les émissions de carbone, Toulouse Métropole va engager les démarches pour que l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes rejoigne le projet EASEE (engagement des aéroports pour la sobriété énergétique et l'environnement) avec pour objectif d'aller vers un aéroport de Lasbordes affichant un « bilan carbone neutre » et d'être accrédité ACA (*air carbon accreditation*). Dans ce cadre, si de nouvelles constructions devaient être réalisées, elles se feraient dans le respect des règlements d'urbanisme en vigueur et en suivant les recommandations émises par l'EASEE.

Information : airport carbon accreditation est un programme qui encourage les aéroports à progresser dans la gestion, la réduction et, but ultime, la neutralisation de leur empreinte carbone. Il y a quatre niveaux d'accréditation "Mapping" (zonage), "Reduction", "Optimisation", "Neutrality".

Blagnac et Franczal font partie des aéroports français engagés dans cette démarche avec des niveaux différents.

Article 7 : Devoir d'information et de communication

Les services de la DSAC sud répondront à toute sollicitation des maires des communes survolées concernant les différents plans prévus par la réglementation, à savoir le plan de servitudes aéronautiques (PSA) et le plan d'exposition au bruit (PEB), consultable sur <https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/nature-et-climat/sante-environnementale#environnement-sonore>. Les informations transmises dans ce cadre doivent permettre aux communes de prendre les dispositions nécessaires pour éviter le développement des habitations dans les zones exposées aux nuisances.

Le gestionnaire présentera une fois par an, lors de la CCE, les éléments clés concernant l'aérodrome, notamment :

- le nombre de mouvements avec son évolution sur trois ans, ainsi que le détail des mouvements effectués par catégorie : les aéroclubs ou les pilotes propriétaires basés, ainsi que par les visiteurs extérieurs ;
- une présentation de la flotte basée (par typologie d'appareil) ;
- le bilan des signalements collectés par le gestionnaire et vérifiés auprès de l'autorité aéronautique ;
- un point sur le budget de l'aérodrome et les investissements prévus ;
- une vue générale des projets et réalisations en matière d'innovation et les nouveaux modes propulsifs ;
- un bilan des actions concernant la biodiversité et l'environnement.

Pour les deux derniers points, le gestionnaire pourra s'appuyer sur les usagers et les associations environnementales/de riverains signataires de la présente charte.

Article 8 : Médiation

Le comité permanent de suivi veillera à établir et faire vivre une relation de partenariat et de respect mutuel entre ses membres, afin de satisfaire durablement aux aspirations des riverains à bénéficier de conditions de repos et de calme compatibles avec la vie moderne, et le droit des usagers à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cas où un contentieux surgirait sur l'application de la charte, Toulouse Métropole s'engage à le soumettre au comité permanent de suivi dans un délai qui ne saurait excéder trois mois. Une solution sera recherchée entre les différentes parties pour mettre fin à ce contentieux.

La préfecture sera informée de ce contentieux et des solutions proposées pour y remédier. L'objet de ce contentieux et les solutions proposées seront inscrits à l'ordre du jour de la réunion régulière de la commission consultative de l'environnement.

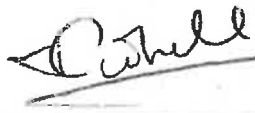
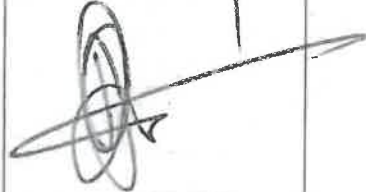
Si les différentes parties n'arrivent pas à trouver un compromis pour mettre fin à ce contentieux, les associations se réservent le droit d'utiliser tous les moyens mis à leur disposition pour faire respecter la charte.

La présente charte comprend huit articles et est conclue pour une durée de quatre ans. À l'issue de ces quatre années, la charte sera prorogée par tacite reconduction, en intégrant les modifications qui auraient été adoptées entre temps.

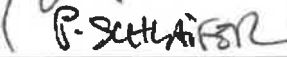
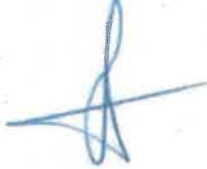
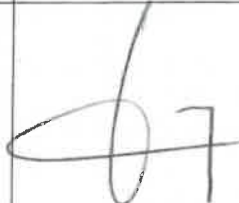
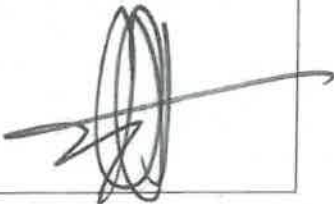
Signataires de la charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes

AU TITRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

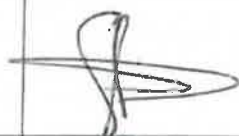
au sens de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant modification de la CCE

Conseil régional	M. Thierry COTELLE Supp. M. Jérôme MONAMY	
Conseil départemental	Mme Lauriane MASELLA Supp. M. Aurélien TARAVELLA	
Toulouse Métropole	M. Vincent TERRAIL-NOVES Supp. M. Serge JOP	
	M. Jacques SEBI Supp. François CHOLLET	
	M. Thierry SENTOUS Supp. M. Emilion ESNAULT	
	M. Jean-Pierre GASC Supp. Mme Sophie LAMANT	
	M. Gil BEZERRA Supp. Mme Agnès PLAGNEUX-BERTRAND	
	M. Frédéric LEMAGNER	

AU TITRE DES « PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES »

Aéro-clubs	M. Romaric BENECH Supp. M. Yvon AUBRUN M. Bernard MIGLIORE Supp. M. Pierre SCHLAIFER	  
Écoles d'aéronautique	M. Stéphane JUANEDA Supp. M. Gérald RIGAUD	
AUATBL Association des usagers de l'aérodrome de Toulouse- Balma-Lasbordes	M. Fabrice ESCAFFIT Supp. M. Max VERNE	
Sociétés	M. Raphaël BELAYGUE Supp. M. Jean-Michel MOULIS	
Fédération française aéronautique (représenté par le Comité Régional Aéronautique Occitanie)	M. Daniel VACHER Supp. M. Jacques LOURY	
Propriétaires basés	M. Jean-Paul ROLLAND Supp. M. Christian LARREY	
Gestionnaire	M. Thierry SENTOUS Supp. Mme Agnès PLAGNEUX- BERTRAND	

AU TITRE DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DE RIVERAINS

Association de protection du cadre de vie et de l'environnement balmanais (APCVEB)	M. Jean-François ALBERT Mme Marie-France MATEU Supp. Mme Annie DAMON-CHOSY	
Association loisirs et animations de Catala (ALAC)	Mme Christiane LARRUE <i>Mme LOPEZ Pierrette</i>	
Association « Comité de la Terrasse »	M. Thierry BRICK Supp. M. Christian GRANET	
Saint-Orens Nature Environnement (SONE)	M. Pierre JOUFFRET Supp. Mme Hélène LAVIRON	
Association Vivr'A Vidailhan	M. Pascal PÉRIÈS Supp. M. Vincent CHABOY	
France Nature Environnement Midi-Pyrénées	M. Eric LAVIALLE Supp. M. Georges WINTER	
Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées	M. Joël CRÉMOUX Supp. Mme Catherine BIENAIME	

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Président de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de
Toulouse-Lasbordes

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne


Pierre-André DURAND